



## ENQUÊTE 2015 **Financement de la gestion des déchets** DONNÉES 2014 **en Rhône-Alpes**

### Définitions

**TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais. Le taux est fixé par les EPCI.

**REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)** : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

**TI (tarification incitative)** : La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une **RI redevance incitative** et la TEOM une **TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**.

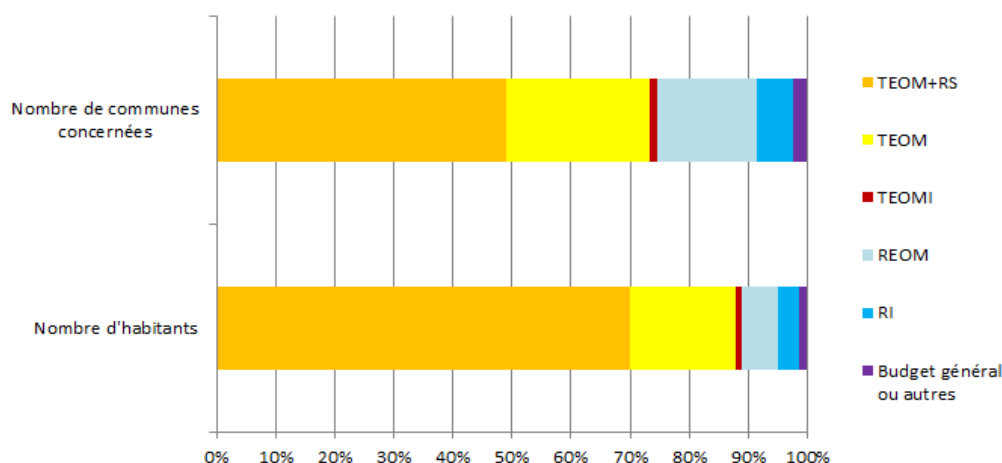
**RS Redevance spéciale** : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

**Redevance camping** : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale

### ① Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2014

#### Répartition des modes de financement

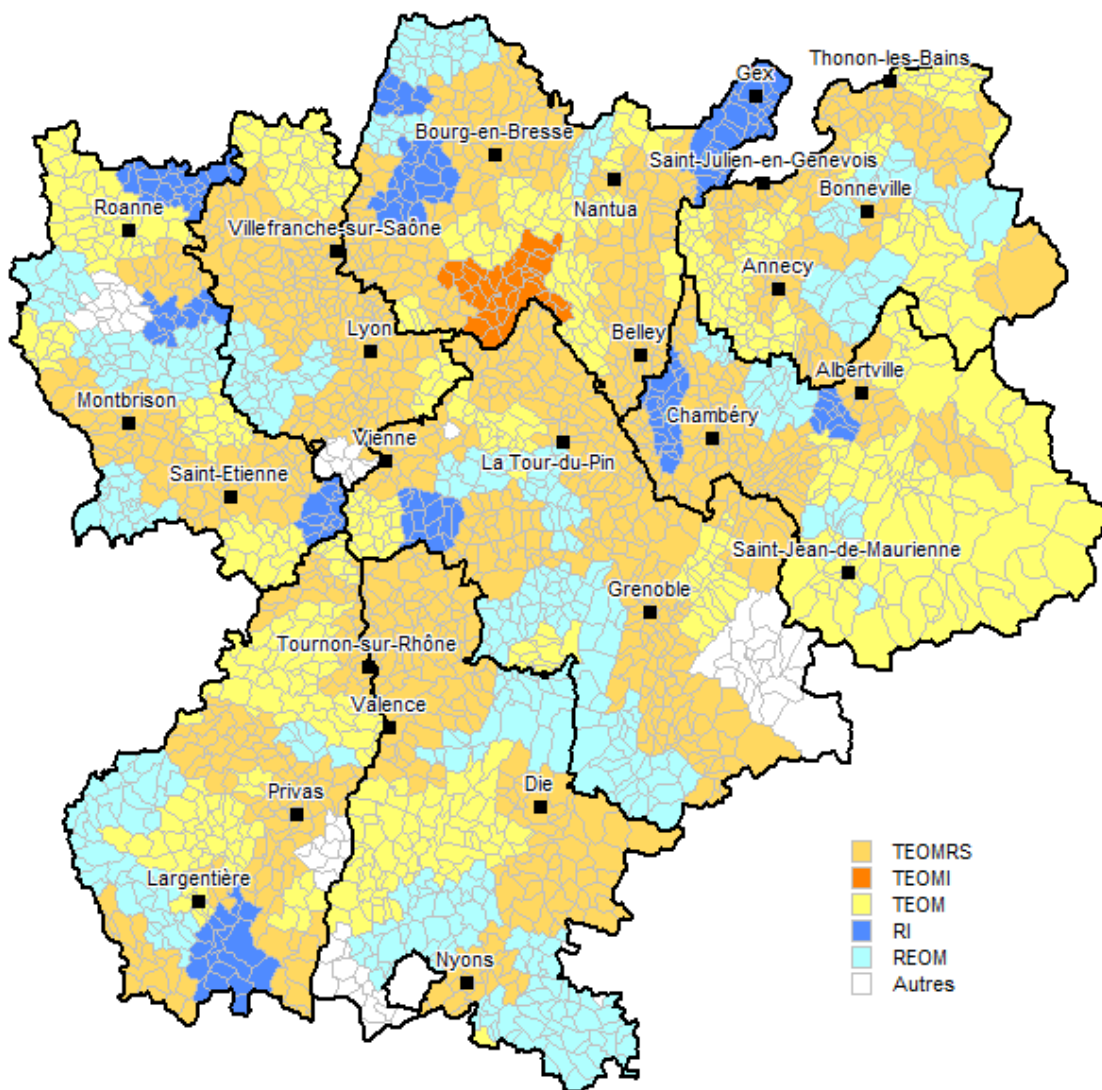


#### Communes et populations concernées par la TEOM, la REOM et la tarification incitative

	Pourcentage de la population				Pourcentage des communes	
	TEOM	REOM	RI	TEOMI	TEOM +TI	REOM +RI
RA 2014	88%	6%	3,50%	1%	74%	23%
FRANCE 2011	86%	11%	-	-	67%	29%

Les répartitions TEOM et REOM ont peu évolué en Rhône-Alpes depuis 2007.

## Les modes de financement par commune



### Les collectivités compétentes en matière de financement en 2014

Les structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 97 % des communes :

Mode de financement	Instauré par une commune	Instauré par un EPCI
TEOM y compris TEOMI	1%	99%
REOM y compris RI	3%	97%
TEOM+REOM	1%	99%

(en nombre de communes concernées)

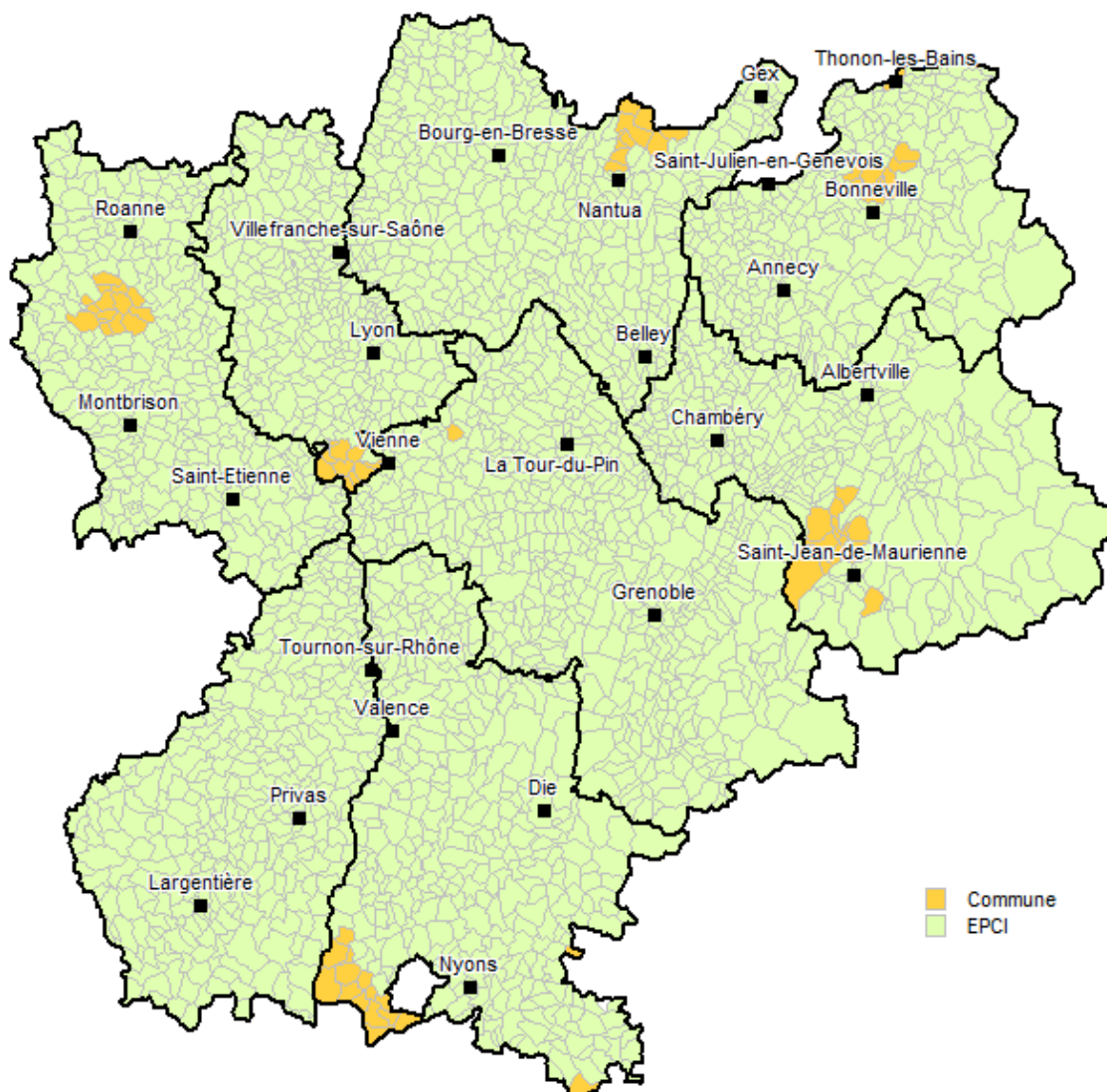
Le nombre de communes qui instaurent elle-même leur fiscalité (3%) ne cesse de diminuer depuis 2004 (19%).

La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM à la condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte. La circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C précise les cas où un régime dérogatoire à ce principe peut être institué.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

[www.sindra.org](http://www.sindra.org), Les déchets en Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement

## Instauration de la fiscalité par la commune ou l'EPCI compétent



## ② La pression fiscale exercée par mode de financement en 2014

Montant prélevé par mode de financement	EPCI de RA 2004	EPCI de RA 2012	EPCI de RA 2013	EPCI de RA 2014	France 2011
REOM	67 €/hab.	73 €/hab.*	64 €/hab. *	<b>82 €/hab. *</b>	84 €/hab.
TEOM	63 €/hab.	82 €/hab.*	86 €/hab. *	<b>88 €/hab. *</b>	105 €/hab.
Autres redevances Camping - RS	3 €/hab.	4,2 €/hab.*	3 €/hab. *	<b>3 €/hab. *</b>	

(\*) Ratio à l'habitant DGF

La pression fiscale augmente régulièrement depuis 2004 pour la TEOM et la REOM. La baisse de la REOM en 2013 n'est pas expliquée. Les ratios à l'habitant pour Rhône-Alpes restent inférieurs aux moyennes nationales de 2011.

POUR ALLER PLUS LOIN

[www.sindra.org](http://www.sindra.org), Les déchets en Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement

### ③ La redevance spéciale en 2014

	2007	2012	2013	2014
Nb d'EPCI concernés	58	80	81	69
Nb de communes concernées	798 soit 28 %	1302 soit 45 %	1393 soit 48%	1407 soit 49%
Population concernée	22 %	47 %	69%	70%
Montant moyen prélevé par habitant DGF RS + camping	4 €/hab.	4,2 €/hab.	3 €/hab.	3 €/hab.

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale en 2014 :

EPCI de moins de 10 000 hab.	16
EPCI de 10 000 à 40 000 hab.	30
EPCI de 40 000 à 100 000 hab.	17
EPCI de plus de 100 000 hab.	6
Nb d'EPCI total	69

Bien que le nombre de communes augmente régulièrement depuis 2007 (forte hausse en 2013 due au Grand Lyon), la population concernée (70%) est encore loin de la couverture demandée par la loi de 1993 (100%). Le nombre d'EPCI concernés baisse en 2014 à cause des fusions des collectivités de moins de 40 000 hab.

La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

### ④ La tarification incitative en 2014

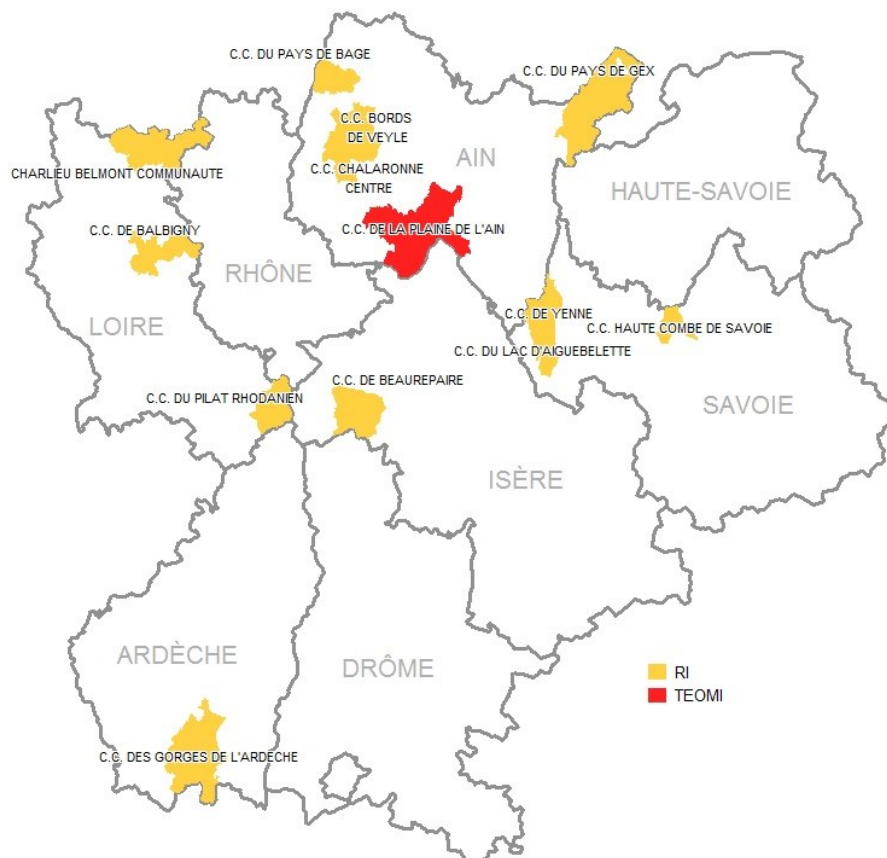
Les communautés de communes du pays de Bagé et du pays de Charlieu Belmont ont été les premières à passer à la redevance incitative en 2006 et 2009. Depuis les communautés de communes des Bords de Veyle (01), de Chalaronne (01), des Gorges de l'Ardèche (07), de Beaurepaire (38), de Balbigny (42), du Pilat Rhodanien (42), d'Haute Combe de Savoie (73), de Yenne (73), d'Aiguebelette (73), du pays de Gex (74) les ont rejointes. La fusion de certaines collectivités permet d'élargir les zones couvertes qui représentent en 2014 environ 240 000 habitants.

La C.C. de la Plaine de l'Ain (60 000 hab.) a adopté un dispositif de **taxe incitative TEOMI** en 2014. Il vise à introduire une part variable liée à la production de déchets dans la TEOM.

**Au global fin 2014, 13 collectivités regroupant environ 300 000 habitants (4.5 % de la population régionale) étaient engagées dans un dispositif de tarification incitative.**

Par ailleurs, les collectivités qui se sont inscrites dans les plans locaux de prévention ont initié des réflexions dans ce sens.

Collectivités en tarification incitative en Rhône-Alpes en 2014





## ⑤ Mode de financement et coût de la gestion des déchets

La TEOM et la redevance spéciale, la REOM, le budget général ou les contributions des EPCI adhérents, selon les collectivités, servent à financer le coût résiduel à la charge de la collectivité (une fois les recettes liées à la gestion des déchets pris en compte). Ce coût est appelé « coût aidé TTC » selon la méthode ComptaCoût et était en moyenne de **87 €/hab.\*** en 2013.

Selon le bilan réalisé début 2015 sur les données 2013 issues de ComptaCoût, le taux de couverture moyen du coût aidé TTC est de :

- 107 % pour la REOM, les écarts allant de 96 à 143 % ;
- 106 % pour la TEOM (avec ou sans redevance spéciale), les écarts allant de 83 à 145 %.

*Rappel : lorsque la collectivité finance le service de gestion des déchets par la REOM, elle est tenue d'instaurer un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses recettes.*

\* Cf. synthèse 2013 sur les coûts en Rhône-Alpes <http://www.sindra.org/wp-content/uploads/2015/03/SINDRA-couts-des-dechets-menagers-en-rhone-alpes2013.pdf>

### Source des données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures pour les communes indépendantes.

Les montants de TEOM et de REOM sont fournis pour les EPCI par SINDRA pour 2014 (les communes ne sont pas incluses. Ils sont complétés par les données des préfectures pour les données manquantes. Les données couvrent environ 90 % de la population.

Les ratios à l'habitant sont calculés avec la population DGF 2014 fournis par les préfectures de Rhône-Alpes.

Données nationales 2011 : DGFIP, DGCL.

<b>Édition</b> Septembre 2015	<b>OÙ TROUVER LES DONNÉES SUR SINDRA ?</b>	<b><u><a href="http://www.sindra.org">www.sindra.org</a></u></b>
<b>Espace Grand public :</b> Rubrique : Les déchets en Rhône-Alpes/ Déchets non dangereux /Coût et financement.		
<b>Espace réservé aux collectivités :</b> Rubrique : : Synthèses/Coût et financement.		

